



**ARRETE**  
**PORTANT ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION RELATIF AU PROJET**  
**DE CONSTRUCTION D'UNE USINE DE METHANISATION**  
**SUR LA COMMUNE DE LABESSIERE-CANDEIL**

**N° 2020/20**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 et suivants,

Vu que le projet de construction d'une usine de méthanisation par le syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (TRIFYL) entre dans le champ d'application de la concertation en application de l'article R. 103-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu mon courrier du 20 décembre 2019 fixant au président du syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (TRIFYL), les objectifs et les modalités de concertation au titre du Code de l'Urbanisme,

Vu le dossier de projet de construction de l'usine de méthanisation,

Vu le bilan de la concertation établi par le syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (TRIFYL),

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément à mon courrier du 20 décembre 2019 sus visé, du 26 décembre 2019 au 17 janvier 2020, sur les communes de Graulhet, Labessière-Candeil et Montdragon,

Considérant que le bilan de la concertation a été effectué le 20 janvier 2020,

Considérant qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, il appartient au président de l'établissement public de coopération intercommunale d'arrêter le bilan de la concertation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le bilan de la concertation joint en annexe est arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté et le bilan de la concertation seront tenus à disposition du public aux sièges de syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (TRIFYL), de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi qu'en mairie de Graulhet, Labessière-Candeil et Montdragon. Ce bilan sera consultable sur les sites internet du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale pendant une durée de 3 mois.

**Article 3 :** Le présent arrêté et le bilan de la concertation seront joints au dossier d'enquête publique.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète, affiché aux sièges du syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (TRIFYL), de l'établissement public de coopération intercommunale, ainsi qu'en mairie de Graulhet, Labessière-Candeil et Montdragon. Il sera publié aux recueils des actes administratifs respectifs.

Fait à Serviès, le 23 janvier 2020.

Le Président,  
Raymond GARDELLE



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse cedex deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de l'établissement public de coopération intercommunale.*